



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 141

12/12/2022

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Arrêté n° 2022-2586 du 12 décembre 2022 chargeant M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse des fonctions de sous-préfet de COMMERCY par intérim.

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n°33961/2022-2034 portant modification du prix de journée globalisé pour 2022 de INSTITUT MEDICO EDUCATIF – 550003099.

Décision tarifaire n°33958/2022-2035 portant modification du prix de journée globalisé pour 2022 de INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550000137.

Décision tarifaire n°33968/2022-2036 portant modification du prix de journée globalisé pour 2022 de INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550005706

Décision tarifaire n°33969/2022-2039 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD AUTISTES ADAPEI de la Meuse – 550007066

Décision tarifaire n°33959/2022-2041 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME – 550001689.

Décision tarifaire n°33960/2022-2042 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD PROFESSIONNEL de L'IME – 550001739.

Décision tarifaire n°33965/2022-2043 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD DE L'ADAPEIM – 550004774.

Décision tarifaire n°33967/2022-2044 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN – 550005698.

Décision tarifaire n°33966/2022-2046 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de l' ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" – 550005201.

Décision tarifaire n°33964/2022-2047 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de l'ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN – 550003487.

Décision tarifaire n°33963/2022-2049 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de l' ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC -550003479.

Décision tarifaire n°33962/2022-2050 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de l' ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" – 55000346.

Décision tarifaire n°33970/2022-2051 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 DE SAMSAH (ADAPEIM) – 550008262.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2022- 30 du 09 décembre 2022 portant délégation de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2022- ~~2586~~ du **12 DEC. 2022**  
chargeant M. Christian ROBBE-GRILLET,  
secrétaire général de la Préfecture de la Meuse  
des fonctions de sous-préfet de COMMERCY par intérim

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n°2003-1101 du 20 novembre 2003 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets.

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de L'État.

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 09 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant cessation de fonctions de Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de COMMERCY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de COMMERCY à compter du 13 décembre 2022.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

DECISION TARIFAIRE N°33961/2022-2034 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 550003099

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 08/05/2007 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (550003099) sise R DU CLOS DE L'HOSPICE 55200 COMMERCY et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 18988/2022-1243 en date du 08 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 550003099

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 672 501,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 688,65
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	435 901,84
	- dont CNR	31 596,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	173 385,50
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>732 975,99</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	672 501,27
	- dont CNR	31 596,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	58 574,72
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>732 975,99</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 041,77 €. Soit un prix de journée globalisé de 139,67 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 640 905,27 €  
(douzième applicable s'élevant à 53 408,77 €)
- prix de journée de reconduction de 133,11 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 29 novembre 2022

**P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est**  
et par délégation  
**P/Le Délégué Territorial de la Meuse**  
L'inspectrice

La Déléguée Territoriale de Meuse

**Jocelyne CONTIGNON**







DECISION TARIFAIRE N°33958/2022-2035 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550000137

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550000137) sise 74 AV PIERRE GOUBET 55840 THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 18985/2022-1244 en date du 08 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550000137

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 806 908,59 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	522 657,94
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 942 341,39
	- dont CNR	-9 527,35
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	492 473,53
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 957 472,86</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 806 908,59
	- dont CNR	-9 527,35
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	17 143,41
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	133 420,86
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 233 909,05 €. Soit un prix de journée globalisé de 203,87 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 2 816 435,94 €  
(douzième applicable s'élevant à 234 703,00 €)
- prix de journée de reconduction de 204,56 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**





**DECISION TARIFAIRE N°33968/2022-2036 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550005706**

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550005706) sise RTE DE NEUVILLE 55800 VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 18995/2022-1245 en date du 08 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550005706

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 3 155 867,68 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	587 389,54
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 355 016,96
	- dont CNR	-205 232,88
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	709 620,12
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 652 026,62</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 155 867,68
	- dont CNR	-205 232,88
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	246 029,94
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	250 129,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 262 988,97 €. Soit un prix de journée globalisé de 204,73 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 3 361 100,56 €  
(douzième applicable s'élevant à 280 091,71 €)
- prix de journée de reconduction de 218,04 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jeanine CONTIGNON**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jeanine Contignon', written over the printed name.





DECISION TARIFAIRE N°33969/2022-2039 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 23/06/2015 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) sise 43 QU SADI CARNOT 55000 BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°18996/2022-1246 en date du 08 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 827 289,98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 511,78
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	711 616,18
	- dont CNR	14 500,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	102 361,07
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>879 489,03</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	827 289,98
	- dont CNR	14 500,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 199,05
	<b>Reprise d'excédents</b>	35 000,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>879 489,03</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 940,83 €.  
Le prix de journée est de 135,69 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 847 789,98 € (douzième applicable s'élevant à 70 649,17 €)
- prix de journée de reconduction : 139,05 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

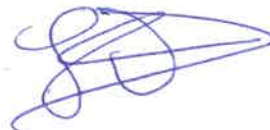
Fait à BAR LE DUC,

Le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**





**DECISION TARIFAIRE N°33959/2022-2041 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001689**

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 27/10/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) sise 1 R NIEL 55840 THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°18986/2022-1247 en date du 08 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001689

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 89 044,65 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 326,76
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	75 305,55
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	14 030,39
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>95 662,70</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	89 044,65
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	6 618,05
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>95 662,70</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 420,39 €.

Le prix de journée est de 78,94 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 95 662,70 € (douzième applicable s'élevant à 7 971,89 €)
- prix de journée de reconduction : 84,81 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

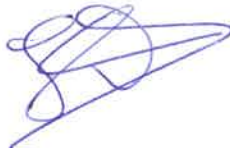
Fait à BAR LE DUC,

Le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne GONTIGNON**







DECISION TARIFAIRE N°33960/2022-2042 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001739

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 27/10/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) sise RTE DE NEUVILLE 55800 VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°18987/2022-1248 en date du 08 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001739

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 203 812,95 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 384,80
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	195 868,98
	- dont CNR	-910,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	10 522,78
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>211 776,56</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	203 812,95
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	7 963,61
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>211 776,56</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 984,41 €.

Le prix de journée est de 240,91 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 211 776,56 € (douzième applicable s'élevant à 17 648,05 €)
- prix de journée de reconduction : 250,33 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

**P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice**

**Jocelyne CONTIGNON**





DECISION TARIFAIRE N°33965/2022-2043 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) sise 1 R NIEL 55840 THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°18992/2022-1249 en date du 08 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 133 240,89 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 906,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	115 281,33
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 178,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>134 366,29</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	133 240,89
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 125,40
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 103,41 €.  
Le prix de journée est de 68,36 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 133 240,89 € (douzième applicable s'élevant à 11 103,41 €)
- prix de journée de reconduction : 68,36 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

**P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est**  
et par délégation  
**P/Le Délégué Territorial de la Meuse**  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**







DECISION TARIFAIRE N°33967/2022-2044 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE  
FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN - 550005698

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN (550005698) sise 17 R DE LA MARNE 55100 VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 18994/2022-1242 en date du 08 août 2022 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de la structure dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN- 550005698

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 619 119,85 € au titre de 2022, dont -48 000,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 134 926,65 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 93,35 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2023: 1 667 119,85 € (douzième applicable s'élevant à 138 926,65 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 96,12 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

**P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est**  
et par délégation  
**P/Le Délégué Territorial de la Meuse**  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**



DECISION TARIFAIRE N°33966/2022-2046 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" - 550005201

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" (550005201) sise 16 R DE VILLERS SOUS BONCHAMP 55160 BONZEE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 19048/2022-1250 en date du 09 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS"-550005201

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 715 674,47 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 101,23
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	546 428,28
	- dont CNR	1 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	62 213,36
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>754 742,87</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	715 674,47
	- dont CNR	1 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	39 068,40
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 639,54 €.  
Le prix de journée est de 67,47 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 714 674,47 € (douzième applicable s'élevant à 59 556,21 €)
- prix de journée de reconduction : 67,38 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision

qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

**P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est**  
et par délégation  
**P/Le Délégué Territorial de la Meuse**  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**





DECISION TARIFAIRE N°33964/2022-2047 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN - 550003487

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN (550003487) sise 4 R DE CUMIERES 55100 VERDUN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 18991/2022-1238 en date du 08 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN-550003487

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 454 389,63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 368,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 093 520,75
	- dont CNR	1 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	234 632,63
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 530 521,38</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 454 389,63
	- dont CNR	1 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	68 042,19
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 089,56
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 199,14 €.  
Le prix de journée est de 67,03 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 453 389,63 € (douzième applicable s'élevant à 121 115,80 €)
- prix de journée de reconduction : 66,98 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice

Jocelyne CONTIGNON





DECISION TARIFAIRE N°33963/2022-2049 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC - 550003479

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC (550003479) sise 55 R DU PORT 55000 BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 18990/2022-1239 en date du 08 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC-550003479

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 737 761,22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	327 447,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 273 412,01
	- dont CNR	2 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	234 890,53
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 835 749,54</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 737 761,22
	- dont CNR	2 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	97 988,32
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 813,44 €.  
Le prix de journée est de 66,76 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 735 761,22 € (douzième applicable s'élevant à 144 646,77 €)
- prix de journée de reconduction : 66,68 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

**P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est**  
et par délégation  
**P/Le Délégué Territorial de la Meuse**  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**





DECISION TARIFAIRE N°33962/2022-2050 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" - 550003461

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" (550003461) sise RTE DE NEUVILLE 55800 VASSINCOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 18989/2022-1240 en date du 08 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT"-550003461

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 016 772,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 072,55
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	774 539,24
	- dont CNR	1 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	109 672,68
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 054 284,47
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 016 772,90
	- dont CNR	1 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	36 017,84
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 493,73
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 731,08 €.  
Le prix de journée est de 67,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 015 772,90 € (douzième applicable s'élevant à 84 647,74 €)
- prix de journée de reconduction : 67,15 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

**P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est**  
et par délégation  
**P/Le Délégué Territorial de la Meuse**  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**





DECISION TARIFAIRE N°33970/2022-2051 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2022 DE  
SAMSAH (ADAPEIM) - 550008262

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme CAYRE Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 01/09/2022 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH (ADAPEIM) (550008262) sise R DU JARDIN CLOS FONTAINE 55840 THIERVILLE SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MEUSE en date du 25/05/2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2022, le forfait global de soins est fixé à 50 000,00 € au titre de 2022, dont -100 000,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 12 500,00 €.

Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 150 000,00 € (douzième applicable s'élevant à 12 500,00 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 29 novembre 2022

La Déléguée Territoriale de Meuse

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

**Jocelyne CONTIGNON**



Bar-le-Duc, le 9 décembre 2022

**Arrêté n° 2022- 30 portant délégation de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable Public, responsable du service départemental des impôts des entreprises de la Meuse ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Yohan POIRSON, Inspecteur, Adjoint au Chef de Service et à M. UNTEREINER Frédéric, Contrôleur principal, fondé de pouvoir, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMANDRE Bruno	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
CHEUCLE Cédric	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
KOHR Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
HORNY Michel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAROCCO Jean Rémy	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
FREY Pauline	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
DENMANIVONG Lucie	Contractuel B	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
DETRAIT Nicole	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
POTDEVIN Sylviane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
WEBER Jean-Charles	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
WANDLAINCOURT Nadège	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
BARTHE Béatrice	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
BARBASHOV Carole	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
LEGENDRE Julie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
SADIKOGLU Céline	Agent administratif	2 000 €	2000 €		

### Article 3

Le présent arrêté prend effet le 9 décembre 2022 et abroge l'arrêté n°2022-25 du 6 septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A BAR LE DUC, le 9 décembre 2022,

Le Comptable Public, responsable du service des impôts des entreprises de la Meuse,

Sylvie LABATUT

